



Genre de document :	Norme de mise en application
N° du document :	52-802
Objet :	Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
Modifications :	
Entrée en vigueur :	Le 28 juillet 2005

RÈGLE 52-802

METTANT EN APPLICATION LE PROJET DE MODIFICATION DE LA NORME MULTILATÉRALE 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 52-109CP

PARTIE 1- DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle « NM 52-109 » désigne la Norme multilatérale 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'Instruction complémentaire 52-109CP et les formulaires 52-109A1, 52-109AT1, 52-109A2 et 52-109AT2 entrés en vigueur le 30 mars 2004.
- 1.2 « Modifications » désigne le projet de modification de la Norme multilatérale 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Instruction complémentaire 52-109CP qui est daté du 26 novembre 2004.

PARTIE 2- ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 Le projet de modification de la Norme multilatérale 52-109 modifié par la présente norme est adopté à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3- ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 28 juillet 2005.